

COMMUNE DE RIGNEY
Département du Doubs

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 26 janvier 2024
À 18h30.

Convocation : 22/01/2024

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Pierre DAOUDAL

Étaient présents : Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Lionel TOURNIER - Pierre DAOUDAL - Claude CARTERON - Claudine ROYER - Edith MEUTELET - Frédéric HELAINE -

Était excusés : Anne CONFAIS (pouvoir à Nathalie CONCET) – Pascal BOINOT (pouvoir à Claude CARTERON)

Était absent : Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à : 18h35

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2023
- Modification de la délibération de délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire
- Encaissements de chèques : participants au repas des aînés du 15/12/2023
- Modification de la délibération d'état d'assiette et destination des coupes 2024 (n°41 du 15/12/2023)
- Acquisition de la licence IV suite à la fermeture du Restaurant le Chat Botté
- Acquisition d'un four vapeur suite à la fermeture du Restaurant le Chat Botté

Questions diverses

En préambule, Mme le Maire précise que la délibération concernant l'acquisition du four est supprimée, il n'est pas adapté à la configuration électrique de la mairie

Mme le Maire souhaite ajouter une délibération à l'ordre du jour : Désignation d'un membre suppléant au sein de la commission syndicale. Les membres du conseil approuvent l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour

Délibération n° 01 : Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2023

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2023.

La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

VOTE :*pour : 10**contre :**abstention :***Délibération n° 02 : Modification de la délibération n°29 du 12/06/2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire**

Suite à un échange avec la trésorerie il s'avère que l'article 12 relatif à l'encaissement des chèques de la délibération susmentionnée n'est pas règlementaire. En effet, en vertu de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, le maire ne peut manipuler d'argent ni en liquide ni en chèques.

Il convient donc de supprimer l'article 12 de cette délibération.

L'exposé de Mme la Maire entendu, le Conseil Municipal décide :

- d'annuler l'article 12 relatif à l'encaissement des chèques de la délibération n°29 du 12/06/2020

VOTE :*pour : 9**contre : 1**abstention :***Délibération n° 03 : Encaissement de chèques pour la participation au repas des aînés.**

Dans le cadre de l'organisation du repas des anciens qui s'est déroulé le 15/12/2023, il a été demandé aux conjoints des participants ne résidant pas à Rigney et /ou n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans de participer au repas pour un montant de 20 euros.

A ce titre, deux chèques nous ont été remis qu'il s'agit d'encaisser :

- Monsieur PHILIPPE Jean pour un montant de 20 euros
- Monsieur PHILIPPE Joël pour un montant de 20 euros

L'exposé de Mme la Maire entendu, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Mme le Maire à faire encaisser ces deux chèques qui seront inscrits au compte 70878.

VOTE :

pour : 10

contre :

abstention :

Délibération n° 04 : Modification de la délibération d'état d'assiette et destination des coupes 2024 (n°41 du 15/12/2023)

Le garde forestier nous a demandé de reprendre notre délibération n°41 suite à une coquille.

Les corrections sont apportées comme suit :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	9 - 10 - 20	

- La commune souhaite vendre les résineux de l'état d'assiette 2023 (2ar, 9ar ,10ar, 11ar, 35ar) en bloc et sur pied et ne faire qu'un lot avec les résineux de l'état d'assiette 2024 (7ar, 13ar, 16p, 28i).
- La parcelle 7af devra être mise en vente en bloc et sur pied.
- La parcelle 25af fera l'objet d'une vente amiable à la société MANZONI

L'exposé de Mme la Maire rapporté, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les corrections à apporter à la délibération n°41 du 15/12/2023

VOTE :

pour : 10

contre :

abstention :

Délibération n° 05 : Acquisition de la licence IV suite à la fermeture du Restaurant le Chat Botté

Mme le Maire expose les faits : Suite à la fermeture dans la commune du Restaurant le Chat Botté, sa licence IV est à vendre. La commune peut se porter acquéreur

"En effet, pour assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, les communes peuvent acquérir une licence de débit de boissons ou une licence restaurant en cas de carence de l'initiative privée". Articles L. 2251-1 et L. 2251-3 du CGCT.

Mme Le Maire précise que dans tous les cas, le déclarant d'une licence communale doit suivre une formation, soit un membre du conseil municipal agissant au nom de la commune propriétaire, soit la personne physique à qui la commune loue ou confie sa licence. Cette formation vise à aider les exploitants d'une licence à adopter

les comportements les plus adaptés face à des problèmes de santé publique et d'ordre public, comment réagir face à un mineur, une personne en état d'ébriété. Leur responsabilité pénale peut être engagée.

La commune s'engage à ouvrir au moins une fois par an un lieu pour l'exploitation de la licence, en attendant la vente ou la location à un tiers, intéressé par l'ouverture d'un établissement (bar, restaurant ...) dans la commune.

Lionel Tournier se porte candidat pour la formation.

Les membres du conseil se posent la question du coût de cette formation et si plusieurs membres peuvent être formés. Ils évoquent également la possibilité à Nathalie Nedey, propriétaire actuelle de la licence, de prendre part à cette ouverture annuelle, afin de profiter de son expérience et professionnalisme.

La vente est réalisée par le biais du cabinet Capuccimmo. L'acquisition de la licence doit être réalisée par acte notarié moyennant le paiement du prix de :

- licence : 8 000 € net ,
- honoraires : 2 000 € TTC , TVA d'un montant de 333.33€
- frais de notaire: 900 €

soit un total TTC de 10 900€. Le montant sera inscrit au budget de la commune 2024 en investissement au chapitre 20.

L'exposé de Mme la Maire entendu, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à l'achat de la licence IV
- à inscrire la dépense au budget 2024 au budget investissement de la commune, au chapitre 20

VOTE :*pour : 10**contre :**abstention :***Délibération n° 06 : Désignation d'un membre suppléant au sein de la commission syndicale**

Mme le Maire expose les faits : après relecture des statuts de la commission syndicale ayant la gestion des anciens biens de fabriques, le cimetière et le monument aux morts, il s'avère qu'un seul membre titulaire ait été désigné au lieu d'un membre titulaire et un membre suppléant (article 4 de l'arrêté préfectoral n° 97/DCLE/1/B/N du 2 juin 1997).

Les membres du conseil désignent : Pascal HERMANN

VOTE :*pour : 10**contre :**abstention :*

Questions diverses :**ZAER :**

Lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire avait évoqué la possibilité pour les communes qui le souhaiteraient à l'initiative de la CCDB et au vu des difficultés rencontrées par ces dernières quant à la mise en œuvre de l'élaboration des ZAER de bénéficier d'un accompagnement sur mesure par la Direction Départementale des Territoires (DDT) par le biais d'un marché à bons de commandes de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Renseignement pris, il s'agirait d'un accompagnement "gratuit" le reste à charge incombant à la CCDB. Aussi, Rigney s'est positionné sur ce recensement pour un accompagnement pour la phase de concertation publique et la phase d'élaboration des cartes.

PHOTOVOLTAIQUE :

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'elle a pris contact avec la fruitière à énergie de Quingey, sur conseil du Syded, afin de connaître la faisabilité d'un projet photovoltaïque sur la toiture de l'église. Cette démarche s'inscrit dans une recherche de solution de financement et de rentabilité d'un tel investissement. Elle concerne les 5 communes dans le cadre de la commission syndicale.

Lionel Tournier précise également qu'un tel projet peut être envisagé également en autoconsommation sur les bâtiments communaux et la revente du surplus. Cette faisabilité peut être aussi étudiée dans le cadre de la ZAER.

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2024 :

Suite au transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2023, c'est la Communauté de Communes qui établit les tarifs de l'assainissement. Pour l'année 2024 ils sont établis comme suit pour RIGNEY :

- Part fixe 120 m3 (HT) : 45.45€
- Part variable (HT) : 1.24€
- Tarif TTC (TVA 10%) hors redevance modernisation : 1.78€
- Redevance modernisation réseaux TTC (0.16€ HT X TVA 10%) : 0.176€
- **Tarif TTC final : 1.96€**

COLLECTE DE BIO-DECHETS et COMPOSTAGE

Les habitants ont reçu leur facture de collecte des déchets avec une plaquette qui apporte des précisions quant à la collecte des bio-déchets et compostage. Au regard des résultats obtenus sur notre territoire, elle ne sera pas mise en place. Le compostage collectif ne sera pas mis en place dans la commune. Les habitants ont toujours la possibilité d'acquérir un composteur directement auprès de la CCDB

RETOUR SUR LA COMMISSION TRAVAUX :

Rdv le 3 février à 9h30 place de la gare pour faire le point sur les travaux à réaliser

SIGNALETIQUE

Après quelques déboires, la pose de la signalétique est en cours d'installation. Quelques ajustements seront à faire. Pour précisions, la décision a été prise de ne pas signaler nominativement les artisans et commerçants ayant pignon sur la grande rue mais uniquement ceux des rues adjacentes, afin de faciliter l'accès des clients et fournisseurs.

FORMATION ARDOIZ :

Mme le Maire a rencontré un commercial de La Poste concernant un appel à projet pour la formation ARDOIZ, tablette numérique destinée en priorité aux séniors mais également aux personnes en fracture numérique. Les formations se déroulent en mairie, à raison de 2h par jour, 1 fois par semaine, sur 5 à 6 semaines. L'achat des tablettes est fait par la commune, subventionné à 100% à hauteur de 10 000€ par la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT). Les tablettes sont ensuite prêtées aux participants. Cette formation peut être élargie aux communes voisines. Le but étant de favoriser l'inclusion numérique. Le dossier doit être déposé avant le 16 février, date trop courte pour l'instruction. D'autres appels à projet seront faits dans l'année.

Tour de table :

- Claude Carteron : suite à la commission travaux et afin de poursuivre sur le projet de l'école, il propose qu'une rencontre soit faite rapidement. Un RDV est fixé le 13 février à 17h00 sur place.
- Lionel Tournier : Dans la continuité des réflexions concernant le projet de l'école, il faut également relancer le Président de l'association La Pastorale afin de connaître sa décision quant à la dissolution de l'association et la cession de la salle à la commune. Celle-ci pourrait être une alternative à l'emplacement de la médiathèque. Il est souhaitable d'avoir une réponse avant le prochain conseil, le 23 février.
- Edith Meutelet : les habitants ont réceptionné leur facture d'eau, mais y-a-t-il une date pour celle de l'assainissement ? Mme le Maire précise que le retard des envois des factures d'eau est dû à un souci de transmission avec la trésorerie depuis le mois d'octobre. Pour l'assainissement, c'est la CCDB qui en est chargée et les factures devraient arriver.
- Pierre Daoudal : suite au comptage effectué rue de la gare, et après étude des données recueillies, il constate que les gros excès de vitesse ne concernent que 2 ou 3 chauffards et qu'effectivement la vitesse régulière se situe autour des 60/70. Pascal Hermann fait remarquer que le radar pédagogique est mal placé et non visible au loin. Lors de la visite du 13 février, un point se fait sur son emplacement.

Prochain conseil le 23 février : à l'ordre du jour les points relatifs à l'eau (compétence, station ...)

La séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance,
Pierre DAOUDAL

La Maire,
Nathalie CONCET

DCM 01	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2023
DCM 02	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°29 DU 12/06/2020 PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
DCM 03	ENCAISSEMENT DE CHÈQUES POUR LA PARTICIPATION AU REPAS DES AÎNÉS
DCM 04	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D'ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2024 (N°41 DU 15/12/2023)
DCM 05	ACQUISITION DE LA LICENCE IV SUITE A LA FERMETURE DU RESTAURANT LE CHAT BOTTE
DCM 06	DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION SYNDICALE

Noms	Signatures
Nathalie CONCET	
Anne CONFAIS	Absente excusée (pouvoir donné à Nathalie CONCET)
Pascal HERMANN	
Pascal BOINOT	Absent excusé (pouvoir donné à Claude CARTERON)
Claude CARTERON	
Pierre DAOUDAL	
Claudine ROYER	
Edith MEUTELET	
Frédéric HELAINE	
Lionel TOURNIER	
Mathieu VIENNET	Absent